Séance du Conseil de Ville
du 25 mars 2019, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 14 / 2019

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 13 du 25 février 2019
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Nomination des membres de la Commission spéciale Révision du Règlement du Conseil de Ville
7. Message au Corps électoral concernant la demande de crédit de CHF 8'942'000.-, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières
8. Développement de l'interpellation 3.01/19 - "Le respect des engagements pris est une obligation des collectivités et des services publics", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
9. Développement du postulat 4.02/19 - "Eteindre l'éclairage public durant la nuit ?", PS, M. Jude Schindelholz
10. Développement du postulat 4.03/19 - "Donner la parole aux citoyens et citoyennes de la Ville", PS, M. Marc Ribeaud
11. Développement de la motion 5.03/19 - "SOS Méditerranée", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
12. Réponse au postulat 4.06/18 - "Du photovoltaïque au-dessus, des légumes bios en dessous", PS, M. Christophe Badertscher
13. Réponse à la motion 5.08/18 - "Un accès aux lieux publics pour toutes et tous", Alternative de gauche, Mme Jeanne Beuret
14. Réponse à la question écrite 2.17/18 - "Une obligation déroutante", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
15. Réponse à la question écrite 2.18/18 - "Des terrasses trop surveillées", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
16. Réponse à la question écrite 2.19/18 - "Quel est le coût des études pour la déchèterie ?", PLR, M. Pierre Chételat
17. Réponse à la question écrite 2.20/18 - "Campagnes de prévention", PS, M. Laurent Crevoisier
18. Résolution interpartis 1.01/19 - "Déclaration d'urgence climatique", M. Camille Rebetez
19. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Christophe Günter, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il donne lecture de la pétition "Non à la suppression de 4 places de stationnement à durée limitée rue du 23-Juin à Delémont", adressée au Conseil de Ville par le Groupement des Commerçants de la Vieille Ville de Delémont et Vieille Ville Santé, et de la réponse du Bureau du Conseil de Ville. De plus, M. Günter informe que M. Camille Rebetez a déposé une résolution interpartis 1.01/19 - "Déclaration d'urgence climatique" qu'il met en circulation, après lecture, pour signature.

En dernier lieu, à la demande de M. Marc Ribeaud, absent, M. Günter soumet au Conseil de Ville le report à la prochaine séance du développement du postulat 4.03/19 - "Donner la parole aux citoyens et citoyennes de la Ville".

DECISION : la modification de l'ordre du jour est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

2. APPEL

38 membres sont présents.

Conseil de Ville

M. Christophe **Günter**, président, M. Rémy **Meury**, 1er vice-président, Mme Florine **Jardin**, 2e vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, scrutatrice, M. Khelaf **Kerkour**, scrutateur.

Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Jeanne **Beuret**, Camille **Borruat**, Pierre **Brulhart**, André **Burri**, Théo **Burri**, Patrick **Chapuis**, Pierre **Chételat**, Laurent **Crevoisier**, Pascal **Domont**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Michel **Friche**, Carole **Frossard**, Kathleen **Gigon**, Besim **Hoxha**, Agnès **Maeder**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Thierry **Raval**, Camille **Rebetez**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**.

Sont excusés et remplacés
M. Jérôme Corbat est remplacé par Mme Tania **Schindelholz**
M. Gaëtan Farron est remplacé par M. Claude **Noirjean**
M. Pierluigi Fedele est remplacé par Mme Céline **Robert-Charrue Linder**
M. Patrick Frein est remplacé par M. Patrick **Claude**
M. Alexandre Kaiser est remplacé par Mme Sophie **Chevrey-Schaller**
M. Renaud Ludwig est remplacé par Mme Marie **Blandino**
M. Marc Ribeaud est remplacé par M. Mehmet **Suvat**
Mme Annie Schneider est remplacée par M. Thierry **Kamber**

Sont excusés
Mme, M., Suzanne Maitre-Schindelholz, Célien Milani, Laurence Studer.

Conseil communal
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 13 DU 25 FEVRIER 2019

Le procès-verbal no 13 du 25 février 2019 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Pierre Chételat, PLR, considérant le référendum contre le budget communal 2019 et le recours contre celui-ci, estime que la population doit pouvoir se prononcer par la voie des urnes, la campagne précédant le vote permettant de se déterminer sur le budget. Le message du Conseil de Ville indique que la Municipalité ne dispose d'aucun budget et qu'elle ne peut procéder qu'à des dépenses liées. Dans ces circonstances, M. Chételat s'interroge sur l'organisation de la manifestation marquant l'obtention, pour l'agglomération, du label Cité de l'énergie, qui ne représente pas une dépense liée. A son sens, le Conseil communal tente de mettre le Législatif devant le fait accompli. Aussi, M. Chételat souhaite savoir comment cette fête sera financée.

M. Damien Chappuis, maire, confirme que le recours est une voie de droit existant dans les communes qui disposent d'un législatif. Par ailleurs, l'agglomération a reçu le label Région de l'énergie en 2018, d'où l'organisation de la manifestation en question, sur demande du Conseil d'agglomération, décidée en 2018, donc avant le dépôt du référendum. Les frais sont pris en charge par budget de l'agglomération et non par celui de la Ville.

M. Pierre Chételat est satisfait.

M. Michel Friche, PLR, comme l'Ordre des Capucins de Montcroix semblait il y a quelques années vouloir de séparer de son bien-fonds, demande si le site est répertorié au Service UETP en tant que réserve foncière. D'autre part, des contacts ont-ils eu lieu avec les responsables et les intentions du propriétaire

sont-elles connues à l'heure actuelle ? De l'avis de M. Friche, ce site pourrait accueillir des infrastructures publiques et non des maisons familiales, raison pour laquelle la Ville devrait, le cas échéant, saisir cette opportunité.

M. Ernest Borruat n'a pas connaissance de cet élément mais répondra à M. Friche dans les meilleurs délais. Le Conseil communal déterminera sa position à ce sujet prochainement.

M. Michel Friche est satisfait.

M. Pascal Domont, PLR, rapporte la déception des habitants du quartier du Cras-des-Fourches s'agissant de la ligne no 2 des transports publics delémontains, qui n'assure pas une desserte régulière de minimum un bus par heure aux heures creuses et qui n'offre aucune desserte le dimanche. M. Domont constate également des dessertes plus régulières en ville, en Vieille Ville et dans le secteur de l'hôpital. Aussi, il demande au Conseil communal s'il est conscient de la situation et quelles mesures il prendra pour l'améliorer.

M. Ernest Borruat, conscient des problématiques de cette ligne, rappelle que la Ville est tributaire du système d'exploitation des cars postaux et l'affaire "Car postal" n'a pas permis une avancée suffisante dans les réorganisations. La concession de cette ligne échéant à la fin de l'année, une rencontre aura lieu mi-avril avec l'exploitant, le but étant de disposer d'une desserte par des bus plus petits et, idéalement, avec trois passages à l'heure. Un nouvel appel d'offres sera lancé pour la desserte du canton dont une partie du matériel roulant sera exploité par la Ville, souvent pendant les heures creuses. M. Borruat soutiendra une meilleure desserte aux heures de pointe mais également plus tardivement dans les journées.

M. Pascal Domont est satisfait.

M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, revient sur le problème de stationnement, notamment au sud des voies. Une situation chaotique s'est produite courant mars lorsque deux bus ont déchargé trois classes de l'Ecole secondaire, de retour d'un camp de ski. La multitude de voitures présentes a perturbé le trafic. M. Kerkour demande donc au Conseil communal, dans de tels cas, d'assurer une meilleure sécurité. Les places des cars postaux au nord de la gare, pas toujours utilisées, pourraient-elles l'être, d'autant qu'elles sont sécurisées ?

M. Ernest Borruat indique que l'Exécutif a repris contact avec la Société du Comptoir SA et qu'un accord est en passe d'être signé pour pouvoir bénéficier de ces places de parc, comme par le passé, pour les bus.

M. Khelaf Kerkour est satisfait.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, résumant les événements découlant des créations de postes à l'Administration, souligne que la votation sur le budget 2019 n'aura pas lieu, vu le recours déposé. De l'avis de M. Meury, les commentaires du président du comité référendaire démontrent que le référendum crée une situation dommageable pour la Ville, que le recours prolongera encore. Aussi, il demande au Conseil communal s'il compte publier, sur le site de la ville et dans le prochain *Delémont.ch* par exemple, la liste des dépenses bloquées, afin que la population puisse connaître les conséquences sur les prestations publiques du référendum qu'il qualifie de contestable et qui est malheureusement contesté juridiquement.

M. Damien Chappuis, maire, le confirme.

M. Rémy Meury est satisfait.

M. Théo Burri, Alternative de gauche, demande si la Ville, en sa qualité de co-fondatrice du Musée jurassien d'art et d'histoire (MJAH), a été avertie de la volonté du Canton de Berne de diminuer de quelque 75 % sa subvention à l'institution dès 2020. Si tel n'est pas le cas, entend-elle réagir face à cette décision et de quelle manière ?

M. Claude Schluchter, rappelant que le MJAH est une fondation, indique que le musée rencontrera prochainement le Conseil du Jura bernois. Si cette démarche n'aboutit pas, d'autres seront entreprises conjointement par le Canton du Jura, la Bourgeoisie et la Ville. Le Conseil communal, conscient de la situation politique délicate, espère que les discussions déboucheront sur une solution en faveur de la culture.

M. Théo Burri est partiellement satisfait.
Mme Camille Borruat, PDC-JDC, vu la réintégration de Delémont pour conduire la 3e étape du plan d'agglomération, souhaite connaître l'état d'avancement du nouveau complexe sportif.

M. Claude Schluchter informe que le groupe de travail ad hoc planche depuis plus d'une année sur l'étude concernant les salles de gymnastique à Delémont. Son rapport est attendu prochainement ; il fait état d'un inventaire des salles de sport disponibles en ville (équipements publics et privés) et dans l'agglomération, et détermine les besoins en salles selon la situation géographique, le type de salle et le nombre de plages horaires disponibles pour les journées, soirées et week-ends. Il détaille les situations actuelle et future (2030) et les besoins des Ecoles primaire et secondaire, du CEJEF et de la Haute-Ecole. Le rapport sera transmis au Conseil communal et au Gouvernement jurassien pour prise de décision et validation du concept. La suite de la démarche consistera en la réservation des terrains, l'inscription des investissements dans les budgets 2020, l'établissement d'un calendrier, le lancement des études architecturales et les inaugurations.

Mme Camille Borruat est satisfaite.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, constate les effets néfastes de la densification, citant plusieurs secteurs de la ville où des immeubles ont été érigés récemment sans cohésion avec les bâtiments voisins. En particulier, il indique qu'une maison familiale sera déconstruite pour laisser place à un immeuble. Aussi, le Conseil communal dispose-t-il d'un concept pour préserver les quartiers dans leur état actuel ?

M. Ernest Borruat confirme que les constructions actuelles découlent de l'application du PAL, certains propriétaires ayant attendu ce nouveau règlement communal pour maximiser des surfaces existantes. Quant à la déconstruction de la maison familiale, elle donnera suite à une construction laissant du terrain libre de chaque côté. Par ailleurs, pour ce projet, la Ville a fait appel à la Commission du paysage, qui a déterminé que le futur bâtiment s'intégrait dans le secteur. Moyennant quelques modifications du projet, la procédure d'obtention du permis suit son cours. Les autres exemples de densification respectent eux aussi les règles, même si le secteur de la rue du Vieux-Château comprend un garage avec des voitures stationnées et qui le dépareillent.

M. Olivier Montavon est satisfait.

Mme Kathleen Gigon, PS, se réjouissant de la reprise du Plan directeur Nature en ville, dont elle relève les éléments et actions bénéfiques, s'interroge sur le dépôt de copeaux sur les allées de haies du parking de la Blancherie et souhaite une explication à ce sujet.

M. Ernest Borruat regrette l'abattage de ces haies vivaces, remplacées par des copeaux, qui ne se reproduira plus. Le Conseil communal a la volonté d'assurer la présence de la nature en ville et entend prendre toute disposition allant dans ce sens.

Mme Kathleen Gigon est satisfaite.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 2 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Christophe Günter, président, cite les représentants proposés par les partis politiques et soumet leur candidature au vote.

DECISION : Mmes et MM. Pierre Brulhart, Pierre Chételat, Florine Jardin, Rémy Meury, Olivier Montavon et Laurence Studer (voix consultative) sont nommés membres de la Commission spéciale Révision du Règlement du Conseil de Ville à l'unanimité, par 38 voix.

7. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT LA DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 8'942'000.-, SOUS DÉDUCTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES, POUR LE TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS À LA STEP DE SOYHIÈRES

M. Christophe Günter, président, indique que, selon les considérations de l'Office fédéral de l'environnement, de l'Office cantonal de l'environnement et de l'assemblée des délégués du SEDE, le Conseil de Ville ne pourra pas modifier le message, étant donné que les autres communes impliquées ont déjà accepté ce message précis.

M. Ernest Borruat présente ce projet visant l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée dans la Birse. L'installation supplémentaire comprendra une technologie recourant au charbon actif captant les microparticules. Les granulés de charbon seront ensuite retraités en Italie ou en Allemagne, où seules deux entreprises sont équipées pour ce retraitement. Décrivant le processus de traitement, M. Borruat indique que le bâtiment prévoit trois toits inclinés permettant la pose de panneaux solaires photovoltaïques. Il souligne également que le site du SEDE contient une installation de production de biogaz, les besoins en énergie thermique du site étant de ce fait déjà assurés. Une majeure partie de la production électrique l'est aussi. S'agissant des coûts, les communes du SEDE contribuent actuellement à hauteur de Fr. 9.- par habitant et par année, contribution alimentant un fonds fédéral. La future installation, au taux de captation des micropolluants de quelque 80 %, bénéficiera de subventions de près de 7 millions de francs et sera financée par le fonds à hauteur de 1.978 million de francs. Sur cette somme, la part de Delémont se montera à Fr. 755'000.-.

M. Pierre Chételat, PLR, aurait souhaité que la part d'investissement de la Commune figure dans le message. Le groupe PLR acceptera ce message mais s'interroge sur les répercussions d'un éventuel vote négatif d'une des 15 communes concernées. De plus, une petite commune a-t-elle le même poids que Delémont ? En outre, il se demande comment le devis a pu être établi, vu que la procédure des marchés publics n'a pas été appliquée. Il souhaite savoir si le SEDE procédera à un appel d'offres et si les adjudicataires sont connus.

M. Pierre Brulhart, PS, informe que son groupe soutiendra ce message dont le crédit répond à une obligation légale. Considérant le texte comme étant bien rédigé, il estime toutefois que des informations supplémentaires devraient être fournies à la population, par l'intermédiaire du *Delémont.ch* par exemple, notamment en ce qui concerne les aspects financiers et la procédure. En effet, de l'avis de M. Brulhart, la population doit connaître la part de Delémont dans cette dépense. S'agissant de la procédure, il souhaite connaître la raison pour laquelle le Corps électoral doit voter, et non le Conseil de Ville, vu le montant net à charge de la Ville. De plus, le nouveau règlement du SEDE est mis en application pour la première fois par ce crédit. D'autre part, il souhaite savoir si la procédure des marchés publics sera appliquée et demande des renseignements complémentaires s'agissant des deux entreprises aptes à traiter les filtres à charbon.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, sans s'opposer à l'entrée en matière, s'interroge sur la raison pour laquelle les nanoparticules n'ont pas été prises en considération en plus des micropolluants. A son sens, par anticipation, la nouvelle infrastructure pourrait prévoir des filtres à nanoparticules.

M. Ernest Borruat indique qu'une information propre à la ville de Delémont sera adjointe au message s'agissant de la part brute et de la part nette de Delémont et, d'autre part, de l'autofinancement de la dépense et de son préfinancement par le SEDE. Quant aux marchés publics, M. Borruat indique que, jusqu'à présent, les honoraires ont été attribués via des enveloppes inférieures à celles qui émargent des règles des marchés publics, à savoir moins de Fr. 150'000.- par objet. A l'heure actuelle, une étude préliminaire et le projet d'ouvrage ont été effectués. Un solde d'honoraires de Fr. 500'000.- subsiste et il fera l'objet d'une procédure de marchés publics. Répondant à M. Chételat, il informe que la majorité des communes doit accepter l'objet pour donner le feu vert à la construction. A M. Brulhart, il répète que deux entreprises européennes peuvent se charger du recyclage et de l'élimination des micropolluants, que le SEDE mettra en concurrence pour obtenir le meilleur prix. Il mènera également une étude sur les conséquences en CO_2 des transports. Près de 85 % du charbon utilisé est recyclé et rendu pour des traitements successifs. M. Borruat n'a pas connaissance d'installations permettant le captage de nanoparticules.

DECISION : le message au Corps électoral concernant la demande de crédit de CHF 8'942'000.-, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/19 - "LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS EST UNE OBLIGATION DES COLLECTIVITÉS ET DES SERVICES PUBLICS", ALTERNATIVE DE GAUCHE, M. RÉMY MEURY

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, indique avoir eu différents contacts avec les habitants de la route de la Communance, déplorant l'absence de mesures pour lutter contre les nuisances engendrées par le trafic dans ce secteur. Sur place, M. Meury a pu constater la forte circulation dans cette rue, due au développement de la zone industrielle. Dans un premier temps, les riverains ont transmis une pétition à la Ville en mai 2014, à la suite de laquelle le Conseil communal a reconnu que la limitation de la circulation

entre 23 heures et 5 heures du matin n'améliorait pas la situation et qu'il envisageait de dévier le trafic se rendant à la Communance. M. Meury relève l'adoption par le Conseil de Ville, en août 2015, du crédit-cadre de 1.85 million de francs pour l'assainissement du bruit routier entre 2015 et 2019, dans lequel la gestion du trafic à la route de la Communance devait être révisée. A ce jour, de l'avis de M. Meury, rien n'a été entrepris dans cette zone, en dépit de huit relances adressées à la Ville par les bordiers. La Ville les a informés en janvier dernier d'un dépôt public imminent, avant de leur annoncer une dizaine de jours plus tard que des travaux dans d'autres secteurs de la ville avaient la priorité à l'heure actuelle. Selon M. Meury, le traitement de ce dossier atteste d'un manque de respect envers ces citoyens, qui subissent des nuisances reconnues par le Législatif au travers de l'acceptation du crédit précité. Ces riverains se sentent ignorés par les Autorités, raison pour laquelle M. Meury demande au Conseil communal s'il envisage d'entreprendre les démarches qui s'imposent, avant l'épuisement du crédit-cadre.

M. Ernest Borruat regrette la façon dont la presse a présenté les faits, tout en relevant les différents échanges entre la Ville et la représentante des riverains. Il indique l'avoir rencontrée en mars 2018 en compagnie d'autres habitants du secteur, séance au cours de laquelle la Ville a indiqué que les véhicules de la Voirie ne transiteraient désormais plus par la route de la Communance. Parallèlement, à la suite d'une étude menée par le Service UETP, le Conseil communal a soumis en octobre 2018 une proposition au Service cantonal des infrastructures, sur laquelle il a statué favorablement en février 2019, mesure publiée à mi-mars. Le retard pris dans ce dossier est dû au manque de ressources du service et à une absence de longue durée, ce qui a induit le report de différentes tâches. M. Borruat met à la disposition de l'auteur l'historique des démarches entreprises dans ce dossier depuis 2015, qui atteste du souci de l'Exécutif envers la problématique du bruit à la route de la Communance et d'une réalité différente de celle présentée dans l'interpellation. Par ailleurs, il indique que la mise en place de la mesure retenue s'effectuera au plus vite, à l'issue du délai d'opposition et après obtention de l'approbation finale du Canton, sans toutefois pouvoir donner une date exacte.

M. Borruat regrette que l'auteur ait opté pour une telle voie d'action, la présentation des faits discréditant le travail de la Ville. Cette méthode lui déplaît, considérant de plus que le sujet aurait pu être réglé par simple contact téléphonique.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, est satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, dispose aussi d'un historique des faits transmis par les riverains, confirmant les contacts plus réguliers avec les Autorités depuis 2018. Ayant interpellé M. Borruat pour l'avertir du dépôt de son intervention, M. Meury a l'impression que les démarches envisagées étaient secrètes et que des collaborateurs étaient mis en cause. Les éléments cités par M. Borruat étaient inconnus des habitants, ce qu'il regrette. Il déplore également qu'une intervention parlementaire ait été nécessaire pour connaître l'état de la situation, dont l'avancement satisfera les riverains.

9. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.02/19 - "ETEINDRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT ?", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ

M. Jude Schindelholz, PS, outre les économies d'énergie, relève les avantages de l'extinction de l'éclairage public durant la nuit pour les espèces animales et végétales, 36 % d'entre elles étant menacées de disparition. En effet, la pollution lumineuse nuit aux insectes et autres animaux nocturnes car elle les prive de l'obscurité nécessaire à leur bon fonctionnement. Plusieurs communes suisses ont déjà renoncé à l'éclairage public durant la nuit, notamment Val Terbi récemment. Les résultats de ces expériences sont positifs, en particulier qu'aucun problème majeur s'agissant de vols, d'agression ou de vandalisme notamment, n'est à relever. M. Schindelholz met en exergue la configuration urbaine de Delémont, qui présente une vie nocturne plus intense en Vieille Ville et dans sa périphérie. La forme du postulat permettra au Conseil communal de déterminer les jours, les horaires, les secteurs et les itinéraires où l'extinction peut porter ses fruits sans générer d'inconvénients pour les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) par une insécurité accrue, notamment pour les femmes. Il invite l'Exécutif à tenir compte de cet élément et suggère une phase test et la consultation des citoyens. L'étude pourrait débuter par un secteur limité pour vérifier le bon fonctionnement de la mesure et ensuite l'étendre autant que possible. De plus, la réflexion pourrait aussi concerner l'éclairage des monuments publics, comme l'Hôtel de Ville ou l'église St-Marcel.

Mme Murielle Macchi-Berdat informe que le Conseil communal accepte de mener une étude sur les opportunités et les contraintes engendrées par l'extinction de l'éclairage public la nuit, en se basant sur la conception de modernisation de l'éclairage public (*Voie lactée*) en application depuis trois ans. Elle vise la réalisation d'économies d'énergie grâce aux technologies LED et City Touch, qui permet de varier l'intensité lumineuse de chaque luminaire et selon un horaire programmé. Les économies prévisibles

s'élèvent à 50 %. La Ville examinera les options pour encore accroître les économies d'énergie, pour autant que l'extinction de quelques heures durant la nuit ne génère pas plus d'inconvénients. En outre, elle devra respecter la législation supérieure en matière de circulation routière, raison pour laquelle un mandat sera confié à un juriste pour contrôler les bases légales. La réflexion comprendra aussi les bâtiments communaux, les places publiques et certaines installations privées, comme St-Marcel ou les commerces, dont les vitrines ou enseignes restent éclairées et allumées la nuit. Aussi, les choix devront être débattus dans le cadre d'une démarche participative, avec toutes les parties concernées. Le Conseil communal pourrait soumettre un projet de loi en votation populaire, pour donner plus de poids à cette décision et éviter sa remise en cause ultérieurement. Pour cette étude, l'engagement financier fera l'objet d'une demande de crédit.

M. Pierre Chételat, PLR, estime que cette mesure aurait dû être étudiée avant le changement de luminaires, où la moitié seulement des points lumineux fonctionnaient. Son groupe PLR n'y est pas favorable, pour des raisons de sécurité ou de sentiments de sécurité, ce qui impliquerait éventuellement un accroissement de l'effectif de police. D'autre part, les privés pourraient opter pour plus d'éclairage privé. De plus, une telle mesure gênerait les commerces, les garages ou les restaurants. M. Chételat relève que ce postulat requerra une étude et un avis juridique supplémentaire, alors que le personnel est insuffisant. Il invite donc à refuser ce postulat.

M. Patrick Chapuis, PCSI, s'interroge sur l'éventuelle recrudescence de cambriolages, d'agressions ou d'incivilités que cette mesure pourrait induire. Il se demande également si la visibilité pour les automobilistes en Vieille Ville serait suffisante. Le groupe PCSI acceptera cette intervention, en demandant au département concerné de prendre ces éléments en compte dans l'étude. Il souhaite également que les économies d'énergie réalisées ne soient pas annihilées par d'autres coûts.

M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, se ralliant aux propos des autres intervenants, informe que son groupe soutiendra le postulat.

Mme Jeanne Beuret, Alternative de gauche, soutiendra ce postulat et se réjouit de la façon dont la Ville appréhendera cette problématique, en particulier par la démarche participative. D'autre part, Mme Beuret souhaiterait que la réflexion aborde également le harcèlement de rue et la population féminine, l'insécurité étant un sentiment très subjectif.

M. Jude Schindelholz, PS, remerciant les groupes pour leur avis, informe que les communes ayant réduit leur éclairage public ne font pas face à des problèmes de sécurité. Il indique que la commune de Val-de-Ruz maintient l'éclairage des passages piétons et suggère à la Ville de débuter le test par des quartiers résidentiels où le trafic est fortement réduit durant la nuit et où l'impact en termes de sécurité sera probablement très faible. La phase test permettra également de prendre en compte les éléments cités par Mme Beuret.

Mme Murielle Macchi-Berdat précise que la Ville n'a jamais réduit l'éclairage public à raison d'un lampadaire sur deux, vu les nuisances provoquées chez les usagers. L'aspect de la sécurité pourra être débattu dans le cadre de la démarche participative, où la population sera amenée à exprimer son point de vue. Par ailleurs, Mme Macchi-Berdat relève que l'extinction de l'éclairage public dans les localités a provoqué une augmentation des lampes privées à détection de mouvement, très énergivores. Dès lors, l'objectif n'est pas atteint. Mme Macchi-Berdat a pris note de l'ensemble des remarques émises, d'où l'intérêt de la démarche participative et du concept global. L'extinction des points lumineux durant quelque cinq heures engendre des économies d'environ 100'000 kWh.

DECISION : le postulat 4.02/19 - "Eteindre l'éclairage public durant la nuit ?", PS, M. Jude Schindelholz, est accepté à la majorité évidente, avec 3 avis contraires.

10. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/19 - "DONNER LA PAROLE AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA VILLE", PS, M. MARC RIBEAUD

Point reporté.

11. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/19 - "SOS MÉDITERRANÉE", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, indique que l'association SOS Méditerranée suisse, avec cinq antennes romandes, a été créée en août 2017 et qu'elle s'inscrit dans le réseau européen SOS Méditerranée, créé en 2015. Elle représente une association civile œuvrant pour le sauvetage des personnes en détresse en mer Méditerranée. Son bateau, l'Aquarius, a contribué à sauver près de 30'000 vies, alors que plus de 2'000 personnes ont péri en Méditerranée. A l'heure actuelle,

l'association cherche des fonds pour acquérir un nouveau bateau. Mme Robert-Charrue Linder souhaite sensibiliser la population au drame humanitaire quotidien. Si les citoyens ne peuvent pas résoudre les causes qui ont mené aux exodes, ils peuvent toutefois être solidaires et manifester leur soutien aux populations ayant fui leur pays pour des raisons de guerres ou de persécutions. Par sa motion, Mme Robert-Charrue Linder propose que la Ville soutienne publiquement l'association SOS Méditerranée, à l'instar de Confignon, Anière ou Troinex. De plus, elle suggère que la Municipalité mette sur pied, annuellement et dans la mesure du possible, une manifestation de soutien à cette association, dont elle confierait le mandat à la Commission de la culture. Cette dernière devrait contacter une association ou institution active à Delémont, par exemple La Grange ou le MJAH, afin qu'elle programme et organise une exposition, une conférence, un concert ou la projection d'un film ou toute autre action en lien avec SOS Méditerranée. A titre d'exemple, elle indique que Delémont'BD pourrait prévoir un stand pour vendre la bande dessinée éditée par l'association. L'implication de l'Administration communale, en particulier le Service CSE, serait ainsi limitée. A l'occasion d'une année plus faste, l'organisation d'une manifestation de plus grande envergure pourrait être confiée au CCRD, qui dispose des ressources professionnelles adéquates. Mme Robert-Charrue Linder estime la motion pas très contraignante et remercie celles et ceux qui œuvrent dans le domaine de l'accueil des migrants.

M. Claude Schluchter prend note des tendances exprimées par l'auteure dans son développement. Toutefois, il indique que le Conseil communal accepte cette intervention mais sous la forme du postulat. Si l'intention est louable, la forme de la motion ne lui semble pas adéquate. Partageant les préoccupations de Mme Robert-Charrue Linder, M. Schluchter souligne que certains points de la motion sont aisément réalisables dans les six mois, au contraire d'autres exigences. Contrairement à ce qui figure sur le site internet de l'association, les villes citées comme membres n'y ont pas adhéré mais ont offert un soutien ponctuel, pour l'association ou un projet particulier, ce qui semble plus opportun à M. Schluchter. En outre, il relève que l'adhésion de la Ville pourrait ouvrir la porte à d'autres demandes d'adhésion ou aides financières. S'agissant du soutien annuel à une manifestation ou à un événement culturel tant que l'urgence humanitaire existera, le Conseil communal privilégie encore une fois un soutien ponctuel en fonction des besoins et projets de l'association. D'autre part, M. Schluchter estime que la Ville ne peut pas exiger des institutions et lieux culturels qu'ils s'impliquent dans l'organisation d'une manifestation annuelle de soutien, même si l'Exécutif s'engage à prendre contact avec eux, la motion devant être réalisée dans les six mois. De plus, M. Schluchter rappelle que le contrat de prestations liant la Ville au CCRD, renouvelé d'année en année vu le futur Théâtre du Jura, devrait être modifié au cas où un mandat lui serait confié. Quant à la Commission de la culture, elle débattra début avril de l'éventuelle organisation d'une manifestation de soutien. Pour ces raisons, le Conseil communal soutient le postulat afin de présenter un projet viable.

M. Paul Fasel, PCSI, conscient de l'urgence humanitaire, s'interroge sur l'adhésion de la Ville à l'association. A son sens, il n'appartient pas au Conseil de Ville de décider si la Ville doit y adhérer plutôt qu'à une autre association. Selon lui, une telle démarche relève d'une décision individuelle et chaque citoyen peut y adhérer. Il s'oppose également au soutien d'une manifestation, estimant que chaque association est libre d'organiser un événement et de solliciter un soutien financier de la Commune. Du reste, la proposition de la motion lui semble arbitraire et préjudiciable pour les autres associations. Pour ces raisons, le PCSI s'opposera à la motion.

M. Claude Noirjean, PDC-JDC, rapporte l'opposition de son groupe à cette motion, pour des raisons d'impartialité et de respect des opinions. D'autre part, le soutien à de telles associations est sans lien avec les activités communales. A son sens, la Ville doit accorder ses dons à des actions locales ou régionales, étant donné qu'il s'agit de l'argent du contribuable delémontain. Finalement, M. Noirjean indique que la Ville pourrait aussi soutenir d'autres associations que SOS Méditerranée.

Mme Gaëlle Frossard, PS, estime que le soutien de Delémont à l'association attesterait de l'importance qu'accorde la Ville à la cause humanitaire, tout en sensibilisant le public et en soutenant les actions menées. Toutefois, Mme Frossard relève elle aussi que la Ville pourrait soutenir d'autres associations humanitaires. De même, elle se demande dans quelle mesure la Commune peut exiger des sociétés locales d'organiser des événements de soutien. De l'avis du groupe socialiste, la motion n'est pas très contraignante et permet d'évaluer comment de telles manifestations peuvent être organisées. D'autre part, le soutien à SOS Méditerranée ne devrait pas réduire celui accordé aux associations locales œuvrant en faveur des migrants. Aussi, le groupe socialiste estime important d'agir face à cette catastrophe humanitaire et, tenant compte des réserves exprimées, il acceptera la motion dans sa majorité, de même que le postulat.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, prend note des remarques émises mais a l'impression que la Ville complique une proposition simple. Elle n'entend pas créer une surenchère vis-à-vis des autres associations ni un précédent, même si elle juge l'idée plutôt positive vu qu'il s'agit de venir en aide aux plus démunis. Comprenant les problématiques évoquées par M. Schluchter, elle accepte la transformation de sa motion en postulat.

M. Claude Schluchter remercie Mme Robert-Charrue Linder pour la transformation de sa motion, le postulat permettant au Conseil communal de présenter un projet concret et de le pérenniser, avec la collaboration de la Commission de la culture, du CCRD et d'autres prestataires.

DECISION : la motion 5.03/19 transformée en postulat qui portera le no 4.04/19 - "SOS Méditerranée", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder, est acceptée par 25 voix contre 11.

12. RÉPONSE AU POSTULAT 4.06/18 - "DU PHOTOVOLTAÏQUE AU-DESSUS, DES LÉGUMES BIOS EN DESSOUS", PS, M. CHRISTOPHE BADERTSCHER

Mme Murielle Macchi-Berdat informe que les Services industriels ont évalué la faisabilité technique et économique d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole. La visite d'une telle exploitation est d'ores et déjà prévue pour aborder notamment la problématique de la statique des structures. En outre, de façon générale, le modèle delémontain en matière d'énergie s'applique aussi aux serres agricoles, pour autant que les producteurs (agricultures, maraîchers ou FRI) aient la volonté d'équiper leurs serres d'une toiture photovoltaïque. Comme indiqué lors de la présentation du postulat, la Ville n'entend pas construire des serres agricoles solaires mais apporter ses connaissances en matière de développement de toits photovoltaïques sur des serres agricoles, avec l'éventuelle réinjection dans le réseau.

M. Christophe Badertscher, PS, relève les nombreux outils dont dispose le Conseil communal pour poursuivre la voie de la durabilité. A son sens, la réponse de l'Exécutif n'est pas d'une grande avancée car l'étude a été menée sous l'angle théorique concernant l'énergie uniquement, alors que la production alimentaire est un élément important pour une ville durable, à développer ces prochaines années. La réponse partielle du Conseil communal découle selon lui de la pénurie de personnel de l'Administration qui empêche un travail sérieux sur des sujets importants. La Ville devra donc mettre en œuvre les projets existants mais également en initier de nouveaux. En particulier, M. Badertscher invite à poursuivre la présente étude, la thématique en question permettant selon lui l'octroi de subventions.

13. RÉPONSE À LA MOTION 5.08/18 - "UN ACCÈS AUX LIEUX PUBLICS POUR TOUTES ET TOUS", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME JEANNE BEURET

M. Ernest Borruat rappelle que cette motion a fait l'objet d'un crédit, l'étude étant confiée à Pro Infirmis.

14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.17/18 - "UNE OBLIGATION DÉROUTANTE", ALTERNATIVE DE GAUCHE, M. RÉMY MEURY

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, est satisfait.

15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.18/18 - "DES TERRASSES TROP SURVEILLÉES", ALTERNATIVE DE GAUCHE, M. RÉMY MEURY

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, est fortement surpris de la réponse du Conseil communal. Interpellé à plusieurs reprises au sujet des caméras de vidéosurveillance, M. Meury indique avoir constaté que plusieurs établissements delémontains, restaurants ou commerces, possédaient de tels équipements. Il précise que sa question écrite concerne exclusivement les caméras installées à l'extérieur des établissements publics, alors que la réponse du Conseil communal concerne pour moitié les installations de surveillance à l'intérieur des établissements. En particulier, M. Meury l'invite à ne pas se référer aux réseaux sociaux. D'autre part, si les vérifications d'établissements publics, qui ont eu lieu après le dépôt de la question écrite, n'ont pas décelé d'infractions, les tenanciers ne respectaient pas totalement les règles auparavant. Par ailleurs, M. Meury doute que la vidéosurveillance à l'intérieur des établissements publics, indiquée à l'entrée des cafés, rassure les citoyens. De plus, parallèlement aux avantages de la vidéosurveillance, le Conseil communal ne donne aucune information sur d'autres aspects, comme la suppression obligatoire des enregistrements après 24 heures ou l'interdiction d'en publier des images, ce qu'un tenancier de la place ne respecte pas, vu les publications sur sa page Facebook, à moins que les personnes figurant sur la photo aient donné leur accord, ce dont M. Meury doute. En dernier lieu, il regrette que, dans son inventaire des avantages et inconvénients de la vidéosurveillance, le Conseil communal n'aborde pas le thème de la protection de la personnalité des travailleurs, comme indiqué dans la Loi

fédérale sur le travail et dans le Code des obligations, ce qui aurait été du meilleur effet de la part d'un Exécutif à majorité de gauche.

M. Damien Chappuis, maire, indique que M. Meury, dans sa question écrite, n'a pas abordé le sujet de la protection des travailleurs, ni même des enregistrements. De plus, le Conseil communal a voulu être complet dans sa réponse, en fournissant autant d'éléments que possible s'agissant de la vidéosurveillance.

16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.19/18 - "QUEL EST LE COÛT DES ÉTUDES POUR LA DÉCHÈTERIE ?", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT

M. Pierre Chételat, PLR, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Pierre Chételat, PLR, regrette la réponse partielle sur les coûts des études, alors que le dossier a débuté en 2009. Si les ressources humaines font défaut au Service UETP, M. Chételat relève que les Fr. 70'000.- pris en charge par le SEOD contiennent une part fournie par les Delémontains. Les études Vadec et du Copil pour la mise en œuvre des déchèteries régionales doivent aussi être prises en considération. En revanche, M. Chételat se dit satisfait de la visite du Conseil communal, in corpore, de la déchèterie de Develier en janvier 2019. Il estime que sa motion 5.10/18 - "Une déchèterie clé en main pour Delémont : c'est possible et dès demain !" n'était pas réalisée malgré son refus mais qu'elle a été un élément déclencheur dans ce dossier.

M. Ernest Borruat informe d'une nouvelle rencontre avec les propriétaires de la déchèterie de Develier en mars pour en étudier davantage le fonctionnement. D'autre part, le SEOD a lancé une consultation comprenant une série de variantes, tenant compte de l'existence de celle de Develier. L'étude sera menée très rapidement, sachant que les communes concernées doivent communiquer jusqu'au 30 juin les éléments financiers et les valeurs au niveau des déchets, pour que le choix de la variante puisse intervenir en octobre. M. Borruat rappelle que le SEOD est un syndicat de communes, le consensus entre plusieurs communes étant parfois difficile à trouver.

17. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.20/18 - "CAMPAGNES DE PRÉVENTION", PS, M. LAURENT CREVOISIER

M. Laurent Crevoisier, PS, est satisfait.

18. RÉSOLUTION INTERPARTIS 1.01/19 - "DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE", M. CAMILLE REBETEZ

M. Christophe Günter, président, la résolution ayant récolté 24 signatures, invite son auteur à la développer.

M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, ayant pris acte du refus du Conseil de Ville s'agissant de sa motion 5.02/19 - "Delémont, cité du climat", avec le regret des jeunes grévistes, indique que son groupe poursuivra les interventions à ce sujet, la présente résolution découlant d'une déclaration d'urgence climatique largement acceptée le Parlement de Bâle-Ville. Se basant sur les déclarations des initiateurs du mouvement, M. Rebetez relève que la transition écologique requiert un effort commun conséquent et non des mesures individuelles, auquel les entreprises et les pouvoirs publics ne peuvent se soustraire. La Suisse doit agir et la Confédération, les cantons et les communes doivent prendre des mesures immédiatement, dans le but d'atteindre un bilan zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2030, ce qui requiert des adaptations légales. Les actions doivent être décidées en pensant aux prochaines décennies. La Confédération, les cantons et les communes doivent reconnaître la crise climatique comme un défi historique à surmonter à tout prix, en informant largement la population sur les causes, les conséquences à long terme et les solutions. Les institutions publiques doivent se montrer exemplaires en matière d'écologie. M. Rebetez invite le Conseil de Ville à accepter cette résolution, démontrant que la Commune s'engage et reconnaît cette urgence climatique, résolution que le groupe fait suivre à d'autres autorités législatives cantonales.

Mme Murielle Macchi-Berdat rappelle l'attention qu'accorde le Conseil communal au climat, preuve en est le Plan directeur de l'énergie mis en place en 2003 déjà. Citant les distinctions obtenues par la Ville pour ses efforts, Mme Macchi-Berdat estime que la population delémontaine a compris les enjeux du changement climatique, étant donné qu'elle a accepté à hauteur de 71 % la stratégie énergétique 2050 et l'avant-gardiste PAL, à 61 %. Du reste, le Conseil de Ville a toujours soutenu les projets en lien avec la politique

énergétique. Toutefois, le Conseil communal s'engage pour ancrer la collectivité sur la voie de la société à 2000 watts, dont le but est de diviser les besoins énergétiques annuels en chaleur et en électricité par 3 d'ici à 2100 par rapport à 2005 et de garantir 75 % des besoins assurés grâce à des énergies renouvelables. Il vise également une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050, donc au-delà des objectifs fédéraux et cantonaux. Soulignant que les résolutions n'ont pas de force obligatoire, Mme Macchi-Berdat indique que la présente intervention, qui reprend les grandes lignes de celle acceptée par le Parlement cantonal de Bâle-Ville, sera soumise à fin mars au Parlement jurassien, avec une traduction quelque peu différente. Cette résolution engage le Législatif à déclarer l'état d'urgence climatique, à prendre en considération les incidences favorables sur le changement climatique lors de ses décisions futures et à prendre des mesures pour combattre le changement climatique, au niveau de la réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment. Mme Macchi-Berdat relève que ces éléments figurent déjà dans la Conception directrice de l'énergie. Quant à l'information à la population, elle s'effectue par l'intermédiaire du *Delémont.ch*, où les pages officielles de la Ville décrivent les problématiques liées au changement climatique, les actions de la Ville et celles que les citoyens peuvent appliquer dans leur vie quotidienne. Parallèlement, les Services industriels organisent des soirées d'information sur la rénovation des bâtiments et assurent l'éducation citoyenne par les actions participatives, surtout au niveau du Réseau des Villes de l'Arc jurassien. A l'intention des élèves, ils poursuivent les journées pédagogiques dédiées aux enjeux énergétiques avec la collaboration de l'Ecole secondaire.

DECISION : la résolution interpartis 1.01/19 - "Déclaration d'urgence climatique", M. Camille Rebetez, est acceptée par 28 voix contre 1.

19. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :
- **résolution interpartis 1.01/19** - "Déclaration d'urgence climatique", M. Camille Rebetez
- **postulat 4.05/19** - "Un outil pour aider au remplacement de tous les chauffages à mazout", PS, M. Marc Ribeaud
- **postulat 4.06/19** - "Recycler le plastique", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner
- **postulat 4.07/19** - "Réintroduire des journées sans voitures", Alternative de gauche, Mme Jeanne Beuret
- **motion 5.04/19** - "Un arbre à l'arrivée", Alternative de gauche, M. Camille Rebetez
- **motion 5.05/19** - "Sobriété dans les services", Alternative de gauche, M. Camille Rebetez

La séance est levée à 21 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La vice-chancelière :

Christophe Günter Nadia Maggay

Delémont, le 9 avril 2019